Arrêté n° 2022-0145

ARRETE DU MAIRE

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC
RUE DE LA ROTONDE ZAC ETOILE
EXPOSITION PHOTOGRAPHIQUE TEMPORAIRE
14 SEPTEMBRE 2022

~~~~~~~~~~~~~~

La Maire de VILLE LA GRAND,

VU, les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, le Code de la Route ;

VU, la demande en date du 6/09/22 de Monsieur CHABRAND Valentin – Bouygues Immobilier UrbanEra pour installer une exposition photographique temporaire sur une journée pour teasing dans le cadre de l'inauguration du parcours artistique ;

CONSIDERANT que pour la bonne organisation et la sécurité du public à l'évènement, il y a lieu d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour permettre l'installation du matériel nécessaire à son bon déroulement ;

A R R E T E

ARTICLE 1
La société Bouygues Immobilier/UrbanEra est autorisée à occuper partiellement la rue de la Rotonde pour permettre l'exposition photographique qui se tiendra sur la journée du 14 septembre 2022.
(Dépose des photographies le 14 ou le 15 septembre 2022)

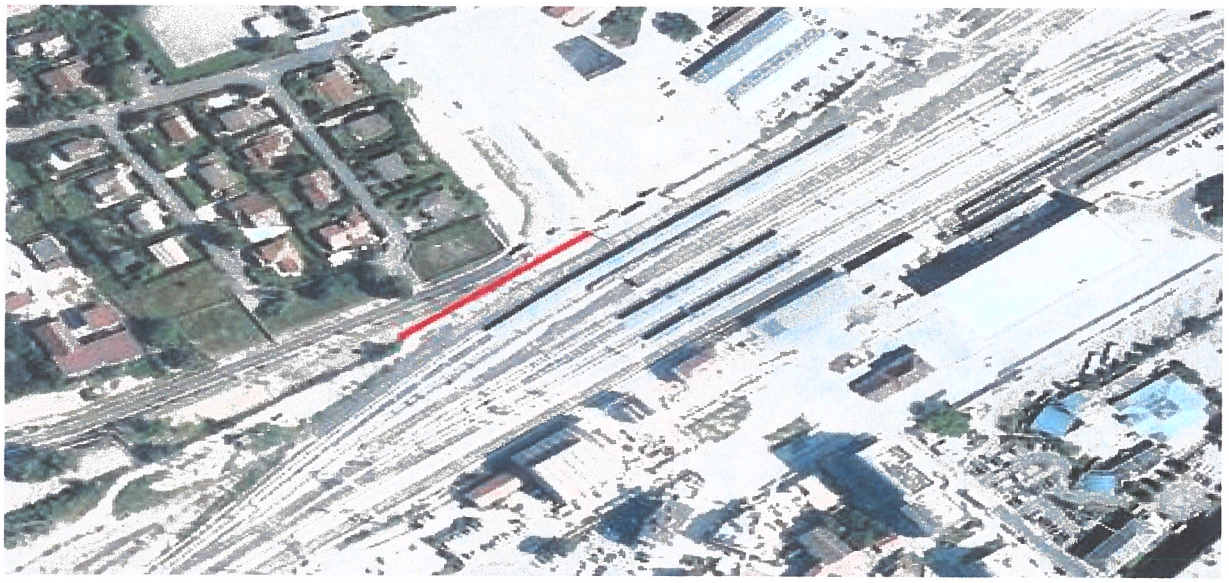

ARTICLE 2
L'évènement se déroulera sous l'entière responsabilité du demandeur qui ne pourra prétendre à aucun recours contre la Commune de Ville-La-Grand dans le cas d'accidents survenus aux tiers.
~~~~~~~~~~~~~~

Arrêté n° 2022-0145

ARTICLE 3
Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à l'article L 2122.29 du Code Général des Collectivités Territoriales, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4
Toute personne ayant un intérêt pour agir peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. Il peut également saisir Madame La Maire ou le Préfet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet implicite).

ARTICLE 5
Le présent arrêté sera publié sur www.ville-la-grand.fr adressé à :
Mr CHABRAND Valentin
Pôle Technique Cadre de Vie
Pôle Tranquillité Publique
Commissariat d'ANNEMASSE
Centre de Secours Principal
Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

MAIRIE DE VILLE-LA-GRAND (Haute-Savoie)

A VILLE-LA-GRAND, 9/09/2022
La Maire,
Nadine JACQUIER